

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Tarif concernant : Sortie des vacances d'octobre 2022 de l'Espace Saint-Exupéry

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de la sortie des vacances d'octobre 2022 de l'Espace Saint-Exupéry.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – Les tarifs de la sortie des vacances d'octobre 2022 sont fixés comme suit :

Sortie au musée du blues

Familles minima-sociaux : 3€/personne

Familles: non imposables : 4€/personne

Familles: imposables : 6€/personne

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20 septembre 2022.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

28 SEPT 2022

Publié ou notifié le

28 SEPT 2022



Le Maire,

Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 28 SEPT 2022